



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU-NORD-PAS-DE-CALAIS

En exécution d'un arrêté interpréfectoral

, il sera procédé sur l'intégralité du territoire de la Région Nord-Pas-de-Calais à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Cette enquête sera ouverte du mercredi 23 octobre 2013 au mercredi 27 novembre 2013 inclus, dans les lieux suivants :

- les préfectures et sous-préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique sera déposé dans chacun des lieux d'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Il y sera également déposé un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément au code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais sise 44 rue de Tournai – CS 40259 – F 59 019 LILLE CEDEX.

Le dossier d'enquête publique est également mis à disposition sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <http://www.ppa-npdc.fr> ainsi que sur le site internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, aux adresses respectives suivantes : <http://www.nord.pref.gouv.fr/> et <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Nord, située 12 rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex, où les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse : ppa-npdc-enquetepublique@developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, représentant les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, par voie postale : Service Milieux, 44 rue de Tournai CS40259 59019 LILLE cedex, ou par voie électronique : ppa-npdc-information@developpement-durable.gouv.fr

L'enquête publique sera conduite par la Commission d'Enquête ainsi constituée :

Le Président :

monsieur Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication (en retraite) ;

En cas d'empêchement de monsieur Jean-Paul HEMERY, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Serge THELIEZ, membre titulaire de la commission.

Les membres titulaires :

monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie,
monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT (en retraite),
monsieur Jean-Marie JACOBUS, chef de département, ministère de la Défense (en retraite) ,
monsieur Jean-Marie DUMONT, responsable de service urbanisme, chargé de mission habitat privé ancien (en retraite)

Le membre suppléant :

monsieur Jean-Claude PLICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE (en retraite).

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Dans le Nord :

- à la préfecture du Nord, siège de l'enquête publique : le mercredi 23 octobre 2013 de 09h à 12h, le mercredi 06 novembre 2013 de 13h à 16h, et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe : le vendredi 25 octobre 2013 de 09h à 12h et le mardi 12 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Cambrai : le mercredi 23 octobre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 27 novembre de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Douai : le mardi 05 novembre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 27 novembre de 09h à 12h
- à la sous-préfecture de Dunkerque : le mercredi 23 octobre de 08h30 à 11h30, le jeudi 31 octobre 2013 de 13h à 16h et le lundi 18 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Valenciennes : le mercredi 30 octobre de 09h à 12h et le vendredi 08 novembre de 09h à 12h

Dans le Pas-de-Calais :

- à la préfecture du Pas-de-Calais : le lundi 28 octobre 2013 de 13h à 16h, le mardi 12 novembre 2013 de 13h à 16h et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Béthune : le mardi 29 octobre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 20 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Boulogne : mercredi 30 octobre de 13h à 16h et le mardi 19 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Calais : le mercredi 06 novembre 2013 de 09h à 12h et le jeudi 21 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Lens : le vendredi 08 novembre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Montreuil : le mercredi 23 octobre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 06 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Saint-Omer : le lundi 28 octobre 2013 de 09h à 12h et le jeudi 14 novembre 2013 de 09h à 12h

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, y compris les services de l'Etat responsables de l'élaboration du Plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais s'ils le demandent, établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Nord, coordonnateur de l'enquête publique, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée au Préfet du Pas-de-Calais et aux sous-préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais sera ensuite arrêté conjointement par les préfets de département du Nord et du Pas-de-Calais.